



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25277
11 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CUBA
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a dû à maintes reprises dénoncer devant le Conseil de sécurité des actes de terrorisme, soit contre le territoire de la République de Cuba, soit contre des personnes physiques et morales cubaines, dans lesquels, directement ou indirectement, était impliqué le Gouvernement des Etats-Unis, ce qui a donné lieu au débat concernant le terrorisme contre Cuba au Conseil et à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de cet organe.

Ces actes, sous une forme ou une autre, continuent de se produire. Cette fois-ci, je me vois dans l'obligation d'appeler votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur la saisie et le détournement vers le territoire des Etats-Unis d'Amérique de l'avion cubain AN-28, immatriculé CUT-110 et appartenant à la compagnie Aerocaribbean, commis dans la matinée du 29 décembre 1992.

Les informations disponibles sur cette affaire, y compris celles diffusées à profusion dans la presse des Etats-Unis, concordent pour démontrer que cet acte de piraterie a été commis avec la collaboration de certains membres de l'équipage de l'avion qui, pour réaliser leur objectif, ont usé de violence pour neutraliser leurs collègues qui voulaient empêcher le détournement. Le résultat de cet acte est que plusieurs des passagers et membres de l'équipage de ce vol ont été emmenés contre leur volonté et de force vers une destination indésirée, d'où ils ont été par la suite rapatriés à Cuba.

Cet acte, qui a mis en danger la vie de personnes innocentes et affecté la sécurité de la navigation aérienne dans la région, contrevient aux normes et règlements nationaux et internationaux en vigueur dans ce domaine, et revêt un caractère encore plus grave du fait de la réception favorable, du traitement préférentiel et de l'attention dont ont bénéficié les pirates de l'air de la part des autorités américaines à l'aéroport international de Miami, à grand renfort de propagande et dans la méconnaissance totale du fait qu'il s'agissait là d'un cas manifeste de piraterie aérienne, délit sévèrement réprouvé par la communauté internationale et clairement défini comme acte de terrorisme.

Le dramatique problème de la piraterie aérienne est apparu dans les années 60, dans le cadre des pratiques déstabilisatrices du Gouvernement des Etats-Unis contre mon pays. Ce gouvernement a ainsi instauré, pour des raisons politiques, un climat d'insécurité dans la navigation aérienne de la région, en contravention flagrante du droit international et des normes les plus élémentaires de la coexistence civilisée.

Sont survenus par la suite de nombreux cas de piraterie aérienne, où l'on détournait des avions de leur itinéraire de vol normal, qui ont également affecté des avions des Etats-Unis d'Amérique. Face à ces pratiques indésirables, le Gouvernement de la République de Cuba a appliqué une politique inaltérable fondée sur ses principes, visant à décourager de tels actes et à punir sévèrement les coupables, et il a ainsi virtuellement réussi à éliminer le problème.

Conformément aux principes qui guident ses actions sur le plan international, l'Etat cubain qui était la cible de cette forme de terrorisme n'a pas permis que cette pratique se retourne contre ses initiateurs et il a promulgué, dès 1969, une législation visant expressément à prévenir et réprimer ce délit dangereux outre qu'il a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa vingt-quatrième session, des propositions en vue de son élimination totale et définitive.

En revanche, par leur attitude inacceptable devant l'acte de terrorisme qui nous retient aujourd'hui, les autorités des Etats-Unis montrent bien qu'elles ne s'acquittent pas de leurs obligations internationales face à de tels agissements, ce qui revient en fait à les encourager, ainsi que mon pays l'a maintes fois déclaré au Conseil de sécurité.

Le Gouvernement de la République de Cuba a attendu patiemment que les autorités compétentes des Etats-Unis, s'acquittant de leurs obligations internationales, prennent les mesures juridiques nécessaires contre le ou les coupable(s) de cet acte de piraterie aérienne. Or aujourd'hui, plus d'un mois après les événements, aucune procédure n'a été entamée contre le principal coupable de cet acte de terrorisme ou contre ses complices, qui sont tous en liberté et qui ont été admis "sur parole" sur le territoire des Etats-Unis.

L'inconséquence dans le respect des obligations internationales que traduit le comportement du Gouvernement des Etats-Unis dans cette situation a suscité des préoccupations parmi les agents des compagnies aériennes, les juristes et les personnels en rapport avec les organismes officiels des Etats-Unis d'Amérique chargés de la sécurité aérienne. A titre d'exemple, il convient de noter que, selon le New York Times du 31 décembre 1992, Billie Vincent, ancien chef de la sécurité aérienne de la Federal Aviation Administration des Etats-Unis d'Amérique a dit :

"... en sanctionnant ce détournement illégal d'un vol, nous encourageons la récurrence de tels actes."

Le même jour, on lisait dans ce même journal, ces réflexions d'un juriste d'une importante compagnie aérienne :

/...

"Il s'agit d'un précédent très dangereux qui va à l'encontre du droit international de l'aviation. Si un pilote détourne son appareil de son trajet et de son vol légitimes, je ne vois pas de différence entre lui et un pirate."

Face à n'importe quel acte de terrorisme, y compris la piraterie aérienne, la tolérance ne peut qu'engendrer la répétition, avec les graves conséquences que cela peut avoir, et dont la responsabilité retomberait de toute évidence entièrement sur le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Cuba auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alcibiades Hidalgo BASULTO
